

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Lancement de la
concertation pour la
révision générale du Plan
de Sauvegarde et de Mise
en Valeur du Site
Patrimonial Remarquable
et fixation des modalités
de concertation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juillet 2019
par voie d'affichage
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC*, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS*, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Monsieur VENUS présent à partir du dossier 19 G 02

*Monsieur SOLIGNAC sort de la salle pour le dossier 19 G 06

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PÉRICARD
Madame TEA à Monsieur JOLY
Madame NICOLAS à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur LEVEL
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame de CIDRAC à Monsieur SOLIGNAC
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur LEGUAY
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur CADOT à Monsieur GOULET
Madame PERINETTI à Monsieur MORVAN
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD
Madame RHONE à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Madame ROULY
Monsieur MITAIS
Madame BURGER

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIoux

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190711-19-G-03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement les articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substituant au Secteur Sauvegardé le Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1988 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (actuel Site Patrimonial Remarquable) de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 sollicitant le Préfet afin de lancer une procédure de révision générale du PSMV,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale et plus particulièrement l'article 2 lançant la concertation relative à la révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Considérant les modalités de concertation fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale :

- Parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale et affichage sur les panneaux administratifs de la commune ;
- Organisation d'une exposition présentant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur actuel et exposant les objectifs de la révision ;
- Mise à disposition de cahiers d'observations où le public pourra donner un avis, exprimer des souhaits et/ou des demandes de modifications du projet ;
- Une information régulière du public dans le journal municipal intitulé « le journal de Saint-Germain » ;
- Tenue d'une réunion publique à chaque phase de la procédure de révision.

Considérant l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale qui indique que le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le Maire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale, qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et affiché en mairie de Saint-Germain-en-Laye pendant une durée minimum d'un mois,

Considérant l'avancement de la révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme les modalités évoquées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long de la procédure selon les modalités fixées ci-après :
 - Parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale et affichage sur les panneaux administratifs de la commune ;
 - Organisation d'une exposition présentant le plan de sauvegarde et de mise en valeur actuel et exposant les objectifs de la révision ;
 - Mise à disposition de cahiers d'observations où le public pourra donner un avis, exprimer des souhaits et/ou des demandes de modifications du projet ;
 - Une information régulière du public dans le journal municipal intitulé « le journal de Saint-Germain » ainsi que sur le site internet de la Ville ;
 - Tenue d'une réunion publique afin de présenter l'avancement de la procédure et le projet.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT (procuration à Monsieur GOULET), Madame PERINETTI (procuration à Monsieur MORVAN) s'abstenant,

FIXE, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités évoquées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long de la procédure selon les modalités fixées ci-après :

- Parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale et affichage sur les panneaux administratifs de la commune ;
- Organisation d'une exposition présentant le plan de sauvegarde et de mise en valeur actuel et exposant les objectifs de la révision ;
- Mise à disposition de cahiers d'observations où le public pourra donner un avis, exprimer des souhaits et/ou des demandes de modifications du projet ;
- Une information régulière du public dans le journal municipal intitulé « le journal de Saint-Germain » ainsi que sur le site internet de la Ville ;
- Tenue d'une réunion publique afin de présenter l'avancement de la procédure et le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye